Association Chow au Coeur Lieu dit Le genêt fleuri 72500 Lavernat. Enregistré à la préfecture du Mans sous le numéro RNA W061004855

REGLEMENT TOMBOLA 26 DECEMBRE 2023

Article 1 : Nature des billets
Les billets sont numérotés de 1 à 500

Article 2 : Prix des billets
Les billets sont au prix unique de 5 e chacun (cinq euros)

Article 3 : Dates des ouverture et fermeture de la souscription
Les billets sont proposés à la vente à compter du 25 novembre 2023 et jusqu'au 17 décembre 2023 pour les paiements effectués par Paypal.
Les achats de billets effectués par virement ne seront pris en compte qu'à réception du virement et en aucun cas au-delà de la date du 17 décembre 2023.
Les chèques reçus au délà du 17 décembre ne seront pas encaissés et aucun billet ne sera délivré.

Article 4 : Date et procédure de tirage au sort de la tombola
Le tirage aura lieu le 26 décembre à 20h30.
Il sera filmé et visionnable en direct sur le FB de l'association
https://www.facebook.com/people/Association-Chow-au-Coeur/100069475596274/

Les souches seront mises dans une urne et tirées au sort.

Art 5 : Délai accordé aux gagnants pour retirer leurs lots
Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le participant lors de l'achat du billet. Il n'y aura donc pas de lot pas retiré. Si l 'envoi fait l'objet d'un retour il sera utilisé pour la tombola suivante.
Les lots ne sont pas substituables.

Art 6 : nombre de lots
La tombola est assortie de 8 lots

Art 7 : Destination des profits réalisés par la tombola
Les profits sont destinés à la poursuite de l objet associatif tel que défini dans les statuts.

La Présidente,